



LAPALUD

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-108
du 18/04/2024

portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
pour élagage haie
Route de Saint Paul Trois Châteaux
Le 02 mai 2024

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

- **Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du 15 avril 2024 par Monsieur BLANC Anthony, pour l'occupation du domaine public le 02 mai 2024, dans le cadre de l'élagage de la haie de la propriété de Monsieur SOBRAILLER, située 3 Lotissement Le Parc des Cigales, une partie de la propriété donne sur la Route de Saint Paul Trois Châteaux en face le n° 85 et 107 à LAPALUD.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés le **02 mai 2024 de 7 h 30 à 18 h** en face le n° 85 et 107 Route de Saint Paul Trois Châteaux.

Article 2 : **Mise en place d'un périmètre de sécurité.**

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Nettoyage du domaine public.

Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 3: Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par Monsieur BLANC Anthony en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

